



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026

Présents (13) : BERTHET Stéphane, BOIRARD Thomas, Valentin BOZON, BURGAT Marie-Line, CHARRAIRE Alain, DUPRAZ Philippe, LEVIEL Tristan, PACHE Frédéric, PERRIER Florence, RACT Nathalie, RAMIN Gilles, SCANFF Héloïse, Pierre SOTO

Secrétaire de Séance : Philippe DUPRAZ

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Mr le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- PLU – Transfert de la compétence à la CA Arlysère
- Mise en place CET (Compte Epargne Temps)
- ONF – Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation pour des recettes issues des ventes de bois
- Règlement intérieur pour la mise à disposition du bâtiment du four à pain
- Divers

PROCES-VERBAL du 5 juin 2026

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

D35_2026. PLU – Opposition au transfert de la compétence à la CA Arlysère

La Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n° 2014-366 du 24/03/2014 modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La Loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés. Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit, le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire : au 1^{er} janvier 2027.

La Loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si dans les 3 mois précédant le 1^{er} janvier 2027, au moins 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des modalités qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Considérant** l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- **Vu** l'article 136 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

⇒ **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE,
⇒ **DEMANDE** au Conseil d'Agglomération Arlysère de prendre acte de cette décision d'opposition.

D36_2026. ONF – Convention de mandat pour la facturation des recettes issues des ventes de bois

A partir du 1^{er} septembre 2026, la facturation électronique devient obligatoire. Cela implique de :

- Recevoir des factures électroniquement,
- Emettre des factures électroniques et de transmettre les données de transaction et de paiement.

Le Maire précise que la Commune a la possibilité de mandater l'ONF pour la rédaction et le suivi des factures correspondantes à des ventes de bois.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- **Vu** le Code Forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;
- **Vu** le projet de convention de mandat de facturation ;

Considérant que la Commune de Verrens-Arvey est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'ONF ;

Considérant que la Commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;

Considérant que la Commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la Commune ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **DONNE MANDAT** à l'ONF pour procéder en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code Forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du Code Forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

⇒ **PRECISE** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil Municipal, jusqu'à désignation du prochain Conseil Municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil Municipal.

⇒ **APPROUVE** les termes de la convention de mandat.

⇒ **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Personnel Communal – Mise en place du CET (Compte Epargne Temps)

Le Maire indique que les agents territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un Compte Epargne Temps (CET).

Actuellement, ce dispositif n'est pas en place à Verrens-Arvey.

La marche à suivre pour le faire consiste à rédiger un projet de délibération qui sera ensuite envoyé au Centre de Gestion pour avis. Une fois l'avis recueilli, le CET pourra être mis en place par délibération.

Le Conseil Municipal rédige un projet de délibération qui va être envoyé au Centre de Gestion pour recueillir son avis.

Bâtiment du four communal – Règlement intérieur

Etant donné que cet espace a déjà été occupé par les Associations et qu'il est envisagé de le mettre à disposition pour des événements privés, il est nécessaire de rédiger un règlement.

Le Conseil Municipal est invité à organiser une réunion de travail pour la rédaction du règlement.

URBANISME

Le Conseil Municipal est informé des différentes autorisations d'urbanisme accordées ou en cours d'instruction sur la Commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

► **Recrutement Bibliothèque et Service Technique.** Il est rappelé l'annonce diffusée pour le poste d'aide à la bibliothèque à raison de 8h par semaine. Après réception d'une dizaine de candidatures, il a été décidé de ne pas donner suite à ce recrutement. En effet, ce recrutement n'est pas urgent et les CV reçus ne correspondaient pas exactement au profil recherché.

Une réflexion est menée pour le recrutement d'un poste renfort au sein du Service Technique, peut-être en mutualisant avec les communes alentours.

► Le Conseil Municipal prend connaissance de plusieurs devis reçus, notamment pour : la réfection de la barrière du pont de Bellegarde, la taille du cerisier dans le parc de la Maison Jean Fressoz,

► Le Conseil Municipal valide le projet présenté par un habitant d'Arvey pour l'arrangement du chemin rural reliant le Hameau d'Arvey au Chef-Lieu,

► Le Conseil Municipal fixe le repas offert aux Aînés de la Commune au dimanche 6 décembre prochain. Ce sera également le moment pour distribuer les colis de Noël aux personnes présentes.

► Le Conseil Municipal note les prochaines animations : dernières guinguettes 2026 les 20/09 (présence de Eugie pour une guinguette en musique) et 18/10 ; fête du four le 22/11 ; vin chaud le 18/12

► Le Conseil Municipal est informé des dernières réunions de Syndicat :

- Fort de Tamié. Alain Charraire informe qu'une visite du Fort a été organisée et très appréciée par l'Assemblée
- PNR. Le Maire précise que le nouveau Bureau a été installé.
- Syndicat Scolaire du Val Tamié. La rentrée s'est bien passée avec 70 enfants à l'école de Verrens et 88 enfants à Tournon. Un problème est survenu au niveau de l'accueil périscolaire du soir géré par Arlysère : liste d'attente faute du recrutement d'une 3^{ème} personne. Un agent du Syndicat a accepté de faire des heures en plus ; la totalité des élèves a donc pu être accueilli à la garderie.

Un audit de l'ASDER a été réalisé afin de faire un bilan énergétique de l'école de Verrens. Les observations seront englobées dans le projet de rénovation totale du bâtiment qui va être lancé prochainement.

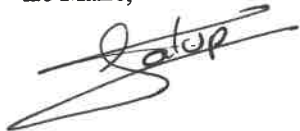
- Commission Eau et Assainissement Arlysère. Les agents techniques mènent actuellement une campagne de recherche de fuites importantes.

► Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activités et des comptes financiers de la CA Arlysère.

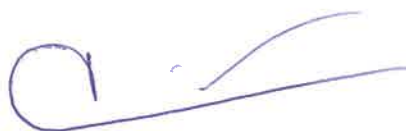
► Le Conseil Municipal est informé qu'une demande d'ouverture d'un collège alternatif a été envisagée dans les locaux transférés à la CA Arlysère de la Maison Jean Frescoz (le rez de jardin). Ce dossier a fait l'objet de pièces complémentaires non fournies ce qui engendre un rejet tacite.

► Le Conseil Municipal prend connaissance d'informations et de courriers divers.

Le Maire,



Le Secrétaire de séance,



Ce procès-verbal est diffusé et affiché à titre provisoire dans l'attente de son approbation définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal